

Décision du Président N°2025/38

Objet : Portant sur l'attribution du marché d'entretien pluriannuel du Vidourle et de ses affluents – Travaux Forestiers (2025-06-SR SS)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance dans le cadre de l'entretien du Vidourle et dans la réalisation de travaux de restauration forestière et d'entretien du lit et des berges.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et le rapport d'analyse des offres réalisé.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise ID Verde Provence.

Le montant maximum du marché est de 13 701.40 € H.T soit 16 441.68 € TTC pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois sans montant minimum.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 07 JUIL. 2025

Le Président,
Pierre MARTINEZ.

